Décision du directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2025-35

Portant délégation de signature

VU les articles L2131-1 à L2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L324-6 et L324-7 du Code de l'urbanisme ;
VU l'article 13 des statuts de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France ;
VU la délibération du Conseil d'administration n°3 en date du 20 mai 2025 nommant Monsieur Ludovic HERBIN à la fonction de directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

CONSIDERANT la nécessité pour une bonne administration de l'Etablissement d'opérer une délégation de signature pour certains actes, sous son contrôle et sa responsabilité,

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

Article 1 : DONNE délégation de signature à Monsieur Alexandre MAIA DA SILVA, Monsieur Maxence DERBOIS, Monsieur Denis GUILLON et Monsieur Thomas LAHAYE, chargés de travaux, pour les pièces et actes suivants :

- ✓ Tout dépôt de plainte ou de main courante pour dégradation ou occupation illicite de bien immobilier appartenant à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- ✓ Tout procès-verbal de marquage piquetage à l'occasion d'un chantier ;
- ✓ Tout ordre de service dans le cadre d'un marché public de travaux passé par l'EPFLI Foncier Cœur de France hors prestations supplémentaires et modificatives ayant une incidence financière.

Article 2 : DIT que la signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du directeur ».

Article 3 : DECIDE de se charger de l'application de la présente décision qui sera publiée et notifiée aux intéressés.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
045-509631024-20250604-2025-35-AI
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

Fait à Orléans le

Ludovic HERBIN
Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Ludovic HERBIN
Signature numérique de Ludovic HERBIN
Date : 2025.06.04 14:20:32 +02'00'

Notifié à l'intéressé le (date et signature) :

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 05/06/2025

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.